

RÈGLEMENT DE LA COURSE PÉDESTRE « LES FOULÉES DE MAUREPAS »

Article 1 – ORGANISATION

La course pédestre annuelle, de 6 km ou 12 km à allure libre, organisée par la ville de Maurepas est ouverte à tous, hommes, femmes, adolescents, licenciés (es) ou non.

Pour le 6 km les participants doivent être âgés au minimum de 15 ans (autorisation parentale).

Pour le 12 km les participants doivent être âgés au minimum de 17 ans (autorisation parentale).

Les circuits seront balisés, des commissaires de courses veilleront à la sécurité des concurrents et au bon déroulement de l'épreuve.

Un poste de ravitaillement sera positionné le long des parcours.

Un poste de secours sera stationné sur le lieu de départ (stade du Bois, place Henstedt-Ulzburg), celui-ci pourra mettre hors course tout participant dont la santé lui semble délicate.

Les douches et vestiaires seront mis à disposition des concurrents au gymnase du Bois avenue de Normandie. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol.

Article 2 – PARCOURS

Le parcours est disponible sur le site internet de la Ville de Maurepas.

L'épreuve se déroule sur un circuit tout terrain, notamment dans les bois de Maurepas.

Dans le souci de respecter le site de la course, il est strictement interdit de jeter des débris sur le parcours.

Tout comportement irrespectueux du participant tout le long du parcours tel que jet d'emballages de ravitaillement en dehors des zones établies, piétinement de zones protégées, non-respect du parcours défini, etc. entraînera une disqualification immédiate.

Article 3 – INSCRIPTIONS

3.1 documents à fournir

Lors de l'inscription, chaque participant devra fournir :

- le règlement financier correspondant au droit d'inscription fixé annuellement par le conseil municipal.
- un certificat médical (datant de – de 12 mois) de non contre-indication à la pratique de la course à pied, ou une photocopie de la licence FFA ou affinitaire.

3.2 modalités d'inscription

Comment s'inscrire ?:

1/ Sur le site de la Ville – Espace Citoyen

2/ le jour de la course, de 8h à 9h

Les dossards seront remis aux concurrents le jour de la manifestation, de 9h à 9h45.

Un coureur non muni d'un dossard délivré par la ville ne sera pas autorisé à prendre le départ de la course.

En cas de non présentation de l'un des documents demandés lors de l'inscription, les concurrents ne seront pas autorisés à prendre le départ de la course.

Article 4 - RESPONSABILITÉ / ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE

Les organisateurs sont couverts pour les risques en Responsabilité Civile.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance provoqué par un mauvais état de santé ou du matériel de sécurité (barrières...).

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

L'inscription à la course vaut acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 5 - CLASSEMENT

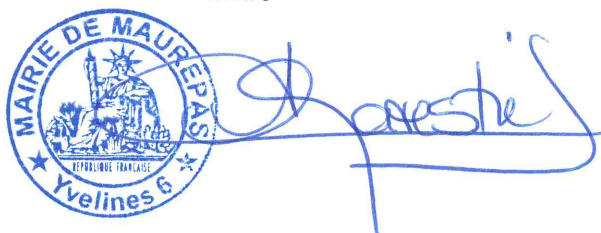
Un classement par catégorie de course 6km et 12 km sera établi.

Article 6 - DROIT A L'IMAGE

Par sa participation aux Foulées de Maurepas, chaque concurrent autorise expressément la Ville de Maurepas ou ses partenaires à utiliser, ou à faire utiliser, à reproduire ou à faire reproduire sur tout support son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive en vue de toute exploitation de communication.

À ce titre, il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

Grégory GARESTIER
Maire



The image shows a circular official stamp of the Municipality of Maurepas, Yvelines 6. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MAUREPAS', 'REPUBLIQUE FRANÇAISE', and 'Yvelines 6'. To the right of the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Grégory Garestier'.

Accusé de réception en préfecture
078-217803832-20210629-20DCM2021-069A-CC
Date de télétransmission : 02/07/2021
Date de réception préfecture : 02/07/2021